

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-JEAN-PORT-JOLI**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Jean-Port-Joli, tenue le lundi 3 août 2026 à compter de 19h30 à la salle des Bâtisseurs du Centre Rousseau (aréna) située au 390 rue Verreault.

Sont présents :

Madame la conseillère:

Brigitte Caron

Messieurs les conseillers:

Jean-Pierre Lebel

Gilles Ouellet

Anthony Hallé

Pierre Bussières

Est absent :

Monsieur Alexandre Caron

Formant quorum sous la présidence de monsieur Normand Caron, maire.

Madame Renée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière adjointe agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

1. Ouverture de la session

Monsieur le maire ouvre la session en souhaitant la bienvenue aux membres du conseil ainsi qu'aux contribuables présents.

234-08-2026

2. Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Brigitte Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

L'item "Autres sujets "demeure ouvert.

235-08-2026

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2026

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Pierre Bussières
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2026 tel que rédigé par le directeur général et greffier-trésorier.

236-08-2026

3. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 juillet 2026

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Gilles Ouellet
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 juillet 2026 tel que rédigé par la directrice générale et greffière-trésorière adjointe.

4. ADMINISTRATION

4.1 Comptes du mois

a) Rapports financiers

La directrice générale et greffière-trésorière adjointe procède au dépôt des rapports financiers des activités financières et des activités d'investissement au 30 juin 2026.



RAPPORT MENSUEL
ACTIVITES FINANCIÈRES DE FONCTIONNEMENT

Rapport mensuel de juin 2026
Pour la période du 01 janvier au 30 juin 2026

	Budget 2026	Budget révisé	Recettes/ dépenses réelles au 30-06-2025	Recettes/ dépenses réelles au 30-06-2026	Disponible	%
Revenus						
Taxes	6 985 804	6 985 804	6 425 322	7 048 720	-62 916	100.90%
Paielement tenant lieu de taxes	145 770	145 770	2 840	3 008	142 762	2.06%
Services rendus	591 760	591 760	318 994	392 186	199 574	66.27%
Autres revenus	158 450	158 450	194 764	141 179	17 271	89.10%
Transferts	450 246	450 246	420 174	1 752 269	-1 302 023	389.18%
Total revenus	8 332 030	8 332 030	7 362 094	9 337 361	-1 005 331	112.07%
Dépenses de fonctionnement						
Admin.gén.	1 391 120	1 391 120	700 789	901 054	490 066	64.77%
Sûreté du Qc	399 853	399 853	199 432	199 927	199 926	50.00%
Pompiers	366 955	366 955	191 943	196 471	170 484	53.54%
Sécur.civ. Autres	65 275	65 275	34 213	32 834	32 441	50.30%
Voirie	701 445	701 445	377 763	381 252	320 194	54.35%
Enlèv.de la neige	590 150	590 150	304 084	286 255	303 895	48.51%
Eclairage rues	25 350	25 350	13 823	18 189	7 161	71.75%
Transport collec	15 507	15 507	15 221	15 507	0	100.00%
Usine filtration	291 141	291 141	135 196	176 849	114 292	60.74%
Réseau aqueduc	220 625	220 625	57 332	135 678	84 947	61.50%
Usine d'épuration	168 811	168 811	65 974	98 574	70 237	58.39%
Réseau d'égout	103 805	103 805	123 928	20 537	83 268	19.78%
Matières résid.	667 356	667 356	242 348	360 460	306 896	54.01%
Autres, hygiène	95 712	95 712	7 785	8 090	87 622	8.45%
Santé - bien-être	42 500	42 500	0	25 015	17 485	58.86%
Urbanisme	239 324	239 324	113 170	108 079	131 245	45.16%
Ind.et commerce	52 077	52 077	13 005	13 300	38 777	25.54%
Tourisme	41 300	41 300	23 343	19 227	22 073	46.55%
Rénov.urbaine	0	0	10 117	64	-64	0.00%
Embellissement	119 515	119 515	45 246	34 669	84 846	29.01%
Loisir	1 443 972	1 443 972	767 051	807 732	636 240	55.94%
Culture, centre c.	445 409	445 409	238 130	362 057	83 352	81.29%
Bibliothèque	38 950	38 950	26 320	25 475	13 475	65.41%
Patrimoine	12 039	12 039	11 498	12 039	0	100.00%
Autres, culture	68 500	68 500	3 598	17 188	51 312	25.09%
Frais financ., int.	333 409	333 409	178 975	217 761	115 648	65.31%
Total dépenses	7 940 100	7 940 100	3 900 284	4 474 282	3 465 818	56.35%
Résultat						
de l'exercice	391 930	391 930	3 461 810	4 863 079	4 471 149	
Remb.capital	356 098	356 098	456 773	472 826	-116 728	132.78%
Immobilisations	0	0	0	0	0	0.00%
Affectations						
Activités d'invest.	-90 084	-90 084	0	0	0	0.00%
Surplus non aff.	0	0	26 663	0	0	0.00%
Surplus acc.aff.	54 252	54 252	12 400	13 100	41 152	24.15%
Fonds de roul.	0	0	0	0	0	0.00%
Rés.fonc.fonds rés.	0	0	0	0	0	0.00%
	-35 832	-35 832	39 063	13 100	41 152	-36.56%
Surplus (déficit)						
de l'exercice	0	0	3 044 100	4 403 353		



RAPPORT MENSUEL
ACTIVITÉS FINANCIÈRES D'INVESTISSEMENT

Rapport mensuel de juin 2026
Pour la période du 01 janvier au 30 juin 2026

	Budget 2026	Budget révisé	Recettes/ réelles au 30-06- 2025	Recettes/ réelles au 30-06-2026	Disponible	%
Revenus d'investissement						
Taxes spéciales	0	0	0		0	0.00%
Quotes-parts	0	0	0		0	0.00%
Transfert	10 000	10 000	0	0	10 000	0.00%
Contr.prom.autres	0	0	0		0	0.00%
	10 000	10 000	0	0	10 000	0.00%
Dépenses d'investissement						
Adm.générale	12 000	12 000	25 688	5 879	6 121	48.99%
Sécurité publique	59 500	59 500	52 514	90 628	-31 128	152.32%
Transport	0	0	267 195	1 502 683	-1 502 683	0.00%
Hygiène du milieu	23 000	23 000	54 429	35 890	-12 890	156.04%
Amén.urb zonage	42 500	42 500	26 125	13 508	28 992	31.78%
Loisir & culture	247 500	247 500	71 415	1 692 560	-1 445 060	683.86%
	384 500	384 500	497 366	3 341 147	-2 956 647	868.96%
Conciliation à des fins budgétaires						
Autres investissements						
Propriétés destinées à la revente	0	0	0	0	0	0
Prêts	0	0	0	0	0	0
Placements à titre d'investissement	0	0	0	0	0	0
Participation dans entrepr.municip.	0	0	0	0	0	0
	0	0	0	0	0	0.00%
Financement						
Financement à l.t. investissement	0	0	0	0	0	
	0	0	0	0	0	0.00%
Affectations						
Activités fonction.	90 084	90 084	0	0	90 084	0.00%
Surplus non aff.	255 916	255 916	-47 593	75 050	180 866	29.33%
Surplus affecté	28 500	28 500	0	0	28 500	0.00%
Fonds de roul.	0	0	0	0	0	0.00%
	374 500	374 500	-47 593	75 050	299 450	20.04%
Total sources de financement						
	384 500	384 500	-47 593	75 050	309 450	19.52%
Surplus (déficit) de l'exercice						
	0	0	544 959	3 266 097		



237-08-2026

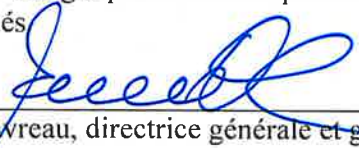
b) **Ratification des dépenses effectuées par le directeur général et greffier-trésorier**

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Brigitte Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE ratifier les dépenses suivantes effectuées par le directeur général et greffier-trésorier pour le mois de juillet 2026 au fonds d'administration pour un montant de **396 375,73 \$** :

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussignée, directrice générale et greffière-trésorière adjointe de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés


Renée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière adjointe

238-08-2026

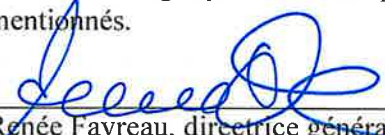
c) **Présentation des comptes du mois pour approbation**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Pierre Bussièrès
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accepter et de payer les comptes suivants pour un montant total de **419 253,91 \$** :

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussignée, directrice générale et greffière-trésorière adjointe de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.


Renée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière adjointe

4.2 **Demandes adressées au conseil**

239-08-2026

Commandite pour une chatterie au refuge

CONSIDÉRANT QU'un nouveau refuge pour les chats ouvrira bientôt ses portes sur l'avenue de Gaspé Ouest à Saint-Jean-Port-Joli;

CONSIDÉRANT QUE les fondateurs de ce refuge vont y installer quatre chatteries;

CONSIDÉRANT QU'ils demandent à la Municipalité une aide financière pour une des chatteries au montant de 1 500 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Anthony Hallé
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Municipalité n'entend pas verser de montant pour l'année 2026;

QUE le conseil municipal invite le refuge à faire les prochaines demandes d'aide financière durant la période budgétaire en novembre de chaque année.



4.3 Correspondance

La directrice générale et greffière-trésorière adjointe dépose la correspondance suivante :

Procès-verbaux et documents informations résolutions

MRC de L'Islet	Session régulière du 8 juin 2026.
MRC de L'Islet	Faits saillants séance du 11 juillet 2026.

Autres

Min. des Transports et de la Mobilité durable	Aide financière de 25 000 \$ pour le prog. PPA-CE – amélioration des routes.
Min. Envir. Lutte Chang. climatiques, faune et parcs	Autorisation Travaux dragage rivière Trois-Saumons-FAUNE
Min. Envir. Lutte Chang. climatiques, faune et parcs	Autorisation Travaux dragage rivière Trois-Saumons-ENVIR.

4.4 Dépôt du rapport sur l'application du règlement 773-18 sur la gestion contractuelle 2025-2026

La directrice générale et greffière-trésorière adjointe dépose une copie du rapport 2025-2026 remis à chacun des membres du conseil municipal en vertu de l'article 938.1.2. du Code municipal.

240-08-2026

4.5 Contrat de réparation et d'installation d'une unité thermopompe dans les bureaux municipaux

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment du bureau municipal de Saint-Jean-Port-Joli doit remettre à jour les installations de climatisation et de chauffage;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une offre de service de Services S.G. au montant de 23 050,00 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité, dans le contexte du règlement numéro 773-18 portant sur la gestion contractuelle, qu'un contrat soit octroyé de gré à gré à Services S.G.;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut conclure de gré à gré tout contrat visé à l'un des paragraphes du premier alinéa de l'article 935 C.M., comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 C.M.;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 773-18 répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Brigitte Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE retenir les services de Services S.G., pour la réparation et la mise à jour de la climatisation adéquate du bureau municipal au montant de **23 050,00 \$** plus taxes.

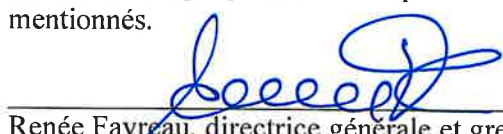
DE valider si la Municipalité est éligible à une subvention d'efficacité de la part du Gouvernement du Québec et / ou d'Hydro Québec.



241-08-2026

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussignée, directrice générale et greffière-trésorière adjointe de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.


Renée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière adjointe

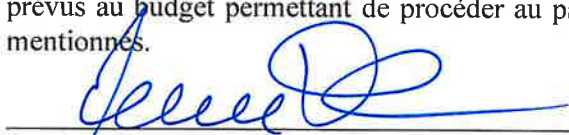
4.6 Autorisation du paiement #3 à Groupe Colas Québec inc. pour l'asphaltage relatif au règlement d'emprunt 853-26

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le paiement # 3 à Groupe Colas Québec inc. au montant de **58 921,40 \$** plus les taxes applicables concernant les travaux d'asphaltage notamment l'ajustement pour le prix du bitume et du carburant tel qu'établi au devis.

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussignée, directrice générale et greffière-trésorière adjointe de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.


Renée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière adjointe

242-08-2026

4.7 Engagement de madame Noëlle Charpentier

CONSIDÉRANT QUE l'employée 01-0079 a quitté son poste à la Municipalité le 31 juillet 2026;

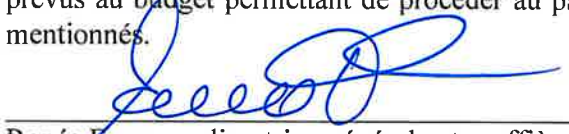
EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Pierre Bussières
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'engager madame Noëlle Charpentier à titre d'adjointe administrative à compter du 4 août 2026 à raison de 28 heures par semaine selon le salaire et les conditions établis.

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussignée, directrice générale et greffière-trésorière adjointe de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.


Renée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière adjointe

243-08-2026

4.8 Adoption du règlement d'emprunt 857-26 décrétant des travaux sur des infrastructures pour l'eau potable et les égouts ainsi qu'un emprunt n'excédant pas 1 318 808 \$ remboursable sur une période de 20 ans

CONSIDÉRANT QUE des travaux sont nécessaires afin de rénover la toiture de l'usine de filtration d'eau potable y compris son système de ventilation;



CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter des améliorations au système de gestion de la filtration de l'eau potable, aux composantes des réservoirs d'eau potable ainsi qu'au barrage de la prise d'eau potable incluant le dragage de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de changer les pompes du poste de pompage PP1 afin d'améliorer son efficacité en le ramenant à son niveau d'origine;

CONSIDÉRANT QUE selon l'évaluation fournie à l'annexe A, le coût des travaux à l'usine de filtration d'eau potable, au barrage de la prise d'eau potable et pour le poste de pompage PP1 sont de **1 318 808 \$** incluant les taxes nettes et les frais de financement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli recevra une aide financière dans le cadre du programme TECQ 2024-2028 pour un montant de 1 333 088 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'article 1061 du Code municipal du Québec permet aux municipalités de ne requérir que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation si les travaux réalisés concernent l'alimentation en eau potable ou le traitement des eaux usées et que le remboursement de l'emprunt est assuré par au moins 50 % de la dépense prévue par une subvention dont le versement est assuré par le gouvernement ou par l'un de ses ministres ou organismes;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 27 juillet 2026 et que le projet de règlement a été déposé par Monsieur Jean-Pierre Lebel à cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent l'avoir lue et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Pierre Bussières
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le présent règlement :

Règlement décrétant des travaux sur des infrastructures pour l'eau potable et les égouts ainsi qu'un emprunt n'excédant pas 1 318 808 \$ remboursable sur une période de 20 ans

1. OBJET

Le conseil est autorisé à faire des travaux de remplacement de la toiture de l'usine de filtration d'eau potable et de son unité de ventilation, des travaux d'amélioration et de nettoyage en amont du barrage de la prise d'eau potable, ainsi que le remplacement de deux pompes au poste de pompage PP1 pour un montant total de 1 318 808 \$ incluant les taxes nettes et les frais de financement, tel qu'il appert dans les évaluations de l'annexe A en date du 27 juillet 2026, laquelle fait partie intégrante des présentes.



2. DÉPENSES AUTORISÉES

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 1 318 808 \$ pour les fins du présent règlement. Cette somme inclue le remplacement de la toiture de l'usine de filtration d'eau potable et de son unité de ventilation, les travaux d'amélioration et de nettoyage en amont du barrage de la prise d'eau potable ainsi que le remplacement de deux pompes au poste de pompage PP1 mentionnés à l'article 1, les taxes nettes et les frais de financement.

3. EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est par les présentes autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 1 318 808 \$ sur une période de vingt (20 ans).

4. IMPOSITION

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est exigé et il sera prélevé chaque année durant le terme de l'emprunt de chaque propriétaire d'un immeuble imposable dans les secteurs desservis par les services d'aqueduc et d'égout de la municipalité une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

5. RÉPARTITION DES DÉPENSES DANS L'ESTIMATION

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérera insuffisante.

6. APPROPRIATION DE SUBVENTIONS

Le conseil affecte au paiement d'une partie du service de la dette, toutes subventions payables sur plusieurs années, dont la TECQ 2024-2028 pour un montant de 1 083 577 \$ confirmé par l'annexe B. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période déterminée pour le versement de la subvention.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée à l'article 2.

7. SIGNATURE

Le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier sont, par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

8. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



4.9 Adoption du règlement d'emprunt 858-26 décrétant des travaux de rénovation de certains bâtiments municipaux ainsi qu'un emprunt n'excédant pas 249 511 \$ remboursable sur une période de 20 ans

CONSIDÉRANT QUE des travaux sont nécessaires afin de rénover les toitures de cinq (5) bâtiments municipaux dont le Centre municipal, la Maison communautaire Joly, le petit garage municipal, le kiosque d'information touristique et l'usine d'épuration des eaux usées ;

CONSIDÉRANT QUE selon l'évaluation fournie à l'annexe A le coût des travaux pour la réfection des toitures pour cinq (5) bâtiments municipaux est de 249 511 \$ incluant les taxes nettes et les frais de financement ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli recevra une aide financière dans le cadre du programme TECQ 2024-2028 pour un montant de 1 333 088 \$ et que ces travaux sont admissibles en priorité 4 ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 1061 du Code municipal du Québec permet aux municipalités de ne requérir que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation si les travaux réalisés ont pour objet d'éliminer un risque pour la santé ou la sécurité des personnes, que le remboursement de l'emprunt est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le remboursement de l'emprunt est assuré par au moins 50% de la dépense prévue par une subvention dont le versement est assuré par le gouvernement ou par l'un de ses ministres ou organismes ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 27 juillet 2026 et que le projet de règlement a été déposé par Madame Brigitte Caron à cette même séance ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Brigitte Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le présent règlement :

Règlement décrétant des travaux de rénovation de certains bâtiments municipaux ainsi qu'un emprunt n'excédant pas 249 511 \$ remboursable sur une période de 20 ans.

1. OBJET

Le conseil est autorisé à effectuer des travaux de rénovation pour les toitures de cinq (5) bâtiments municipaux pour un montant total de 249 511 \$ montant incluant les taxes nettes et les frais de financement, tel qu'il appert dans les évaluations de l'annexe A en date du 27 juillet 2026, laquelle fait partie intégrante des présentes.



2. DÉPENSES AUTORISÉES

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 249 511 \$ pour les fins du présent règlement, cette somme incluant la rénovation des toitures de cinq (5) bâtiments municipaux dont le Centre municipal, la Maison communautaire Joly, le petit garage municipal, le kiosque d'information touristique et l'usine d'épuration des eaux usées mentionnés à l'article 1, les taxes nettes et les frais de financement.

3. EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est par les présentes autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 249 511 \$ sur une période de vingt (20 ans).

4. IMPOSITION

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est imposé et il sera prélevé chaque année durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

5. RÉPARTITION DES DÉPENSES DANS L'ESTIMATION

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérera insuffisante.

6. APPROPRIATION DE SUBVENTIONS

Le conseil affecte au paiement d'une partie du service de la dette, toutes subventions payables sur plusieurs années, dont la TECQ 2024-2028 pour un montant de 249 511 \$ confirmé par l'annexe B. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourront être versées pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée à l'article 2.

7. SIGNATURE

Le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier sont, par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

8. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



**4.10 Autorisation d'un ensemble immobilier dérogatoire
visant la régularisation d'un immeuble résidentiel de trois logements
en vertu des articles 145.45 à 145.49 de la Loi sur l'aménagement et
l'urbanisme**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande des propriétaires de l'immeuble situé au 324 et 324B, rue Jean-Leclerc, visant la régularisation d'un immeuble comportant trois logements;

CONSIDÉRANT QUE les documents transmis à la Municipalité démontrent que cet immeuble comprend trois logements depuis au moins l'année 1985;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est actuellement utilisé exclusivement à des fins résidentielles et comprend trois logements permanents;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation de zonage actuellement en vigueur ne permet qu'un maximum de deux logements sur ce terrain;

CONSIDÉRANT QUE le conseil estime que cette situation ne porte pas atteinte à la sécurité publique, à la santé publique, à la protection de l'environnement ni au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation prévu au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de L'Islet;

CONSIDÉRANT QUE le projet satisfait aux conditions prévues à l'article 145.45 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* puisqu'il comprend au moins trois logements et que la superficie de plancher consacrée à l'habitation est supérieure à celle de tout autre usage;

CONSIDÉRANT QUE les articles 145.45 à 145.49 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettent au conseil municipal d'autoriser, par résolution, un projet immobilier dérogatoire aux règlements d'urbanisme, sous réserve des conditions prévues à cette loi;

EN CONSÉQUENCE,

II EST PROPOSÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil autorise, conformément aux articles 145.45 à 145.49 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le projet immobilier dérogatoire ayant pour objet la régularisation et le maintien d'un immeuble résidentiel existant comportant trois logements au 324 à 324B, rue Jean-Leclerc, malgré la disposition du règlement de zonage limitant le nombre de logements à deux.

QUE cette autorisation soit accordée aux conditions suivantes :

1. le nombre maximal de logements demeure limité à trois;
2. aucun logement additionnel ne pourra être aménagé sans l'autorisation requise conformément à la réglementation applicable;
3. toute modification future à l'immeuble devra respecter les exigences applicables du règlement de construction, du règlement sur les permis et certificats ainsi que toute autre réglementation municipale;
4. la présente autorisation ne dispense pas le propriétaire d'obtenir tout permis ou certificat requis pour des travaux futurs.



QUE la présente résolution soit transmise à la MRC de L'Islet afin qu'elle se prononce sur sa conformité au schéma d'aménagement et de développement conformément à l'article 145.48 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tout document requis afin de donner effet à la présente résolution.

246-08-2026

4.11 Prêt temporaire relatif au règlement d'emprunt 857-26 et 858-26 pour les travaux de la TECQ 2024-2028

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Pierre Bussières
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE demander à la Caisse Desjardins du Grand L'Islet d'ouvrir un prêt temporaire de 1 318 808 \$ pour le règlement d'emprunt **857-26** visant des travaux sur des infrastructures pour l'eau potable et les égouts ainsi qu'un emprunt n'excédant pas 1 318 808 \$ remboursable sur une période de 20 ans.

DE demander à la Caisse Desjardins du Grand L'Islet d'ouvrir un prêt temporaire de 249 511 \$ pour le règlement d'emprunt **858-26** décrétant des travaux de rénovation de certains bâtiments municipaux ainsi qu'un emprunt n'excédant pas 249 511 \$ remboursable sur une période de 20 ans.

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité les documents relatifs à l'ouverture de cette marge de crédit.

5. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

5.1 Consultation publique pour la demande d'une nouvelle construction sur l'avenue de Gaspé Ouest

Le conseil municipal tient une consultation publique concernant la demande de permis de construction entre le 106 et le 110, avenue de Gaspé Ouest.

247-08-2026

5.2 Demande de permis pour une nouvelle construction sur l'avenue de Gaspé Ouest

CONSIDÉRANT QUE le futur propriétaire d'une partie du lot 6 554 278, qui est situé entre le 106 et le 110, avenue de Gaspé Ouest fait une demande de permis pour la construction d'une nouvelle résidence;

CONSIDÉRANT QUE la subdivision du terrain sera effectuée suivant l'acceptation du projet par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) et le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujetti aux dispositions du règlement 747-17 visant le PIIA;

CONSIDÉRANT QUE les documents requis pour l'analyse du dossier ont été déposés par le requérant;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation proposée du bâtiment principal assure une continuité de l'alignement des bâtiments principaux du secteur;

CONSIDÉRANT le projet de construction s'insère dans la trame de construction existante;



CONSIDÉRANT QUE les matériaux de revêtement extérieur (planches verticales et bardeaux de cèdre), les couleurs (blanc), les fenêtres à carreaux, et les agencements retenus pour le projet s'harmoniseront bien au secteur;

CONSIDÉRANT QUE le gabarit, la hauteur, le nombre d'étages et les dimensions du nouveau bâtiment s'intègrent adéquatement au secteur;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la demande tel que présentée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Gilles Ouellet
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil municipal autorise l'émission du permis pour le projet de construction d'une nouvelle résidence tel que présenté par le propriétaire du lot 6 554 278 au CCU, qui est situé entre le 106 et le 110, avenue de Gaspé Ouest.

248-08-2026

5.3 Avis de motion en vue d'adopter un règlement visant à modifier le règlement du Plan d'urbanisme 704-13

Monsieur Anthony Hallé donne avis de motion qu'un projet de règlement sera présenté à une séance ultérieure afin d'adopter un règlement modifiant le règlement du Plan d'urbanisme 704-13.

5.4 Adoption d'un projet de règlement visant à modifier le règlement du Plan d'urbanisme 704-13

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut modifier ses règlements d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 83 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité doit identifier toute partie du territoire municipal qui est peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain et décrire toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge souhaitable et dans l'intérêt de l'ensemble des contribuables d'apporter certaines modifications au plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 3 août 2026 conformément à l'article 445 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Pierre Bussièrès
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli adopte le présent projet de règlement et le soumette à une consultation publique.



PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 704-13 RELATIF AU PLAN D'URBANISME.

ARTICLE 1

Le présent règlement porte le titre de : « Règlement modifiant le plan d'urbanisme numéro 704-13 ».

ARTICLE 2

Le règlement 704-13 est modifié à son chapitre II intitulé "PROFIL SOCIO-ÉCONOMIQUE" en ajoutant à la suite du dernier paragraphe de l'article 2.10 ce qui suit :

La présence, dans la municipalité, d'immeubles à logement, de commerces, d'industries et d'usages institutionnels a pour effet de créer de grands espaces peu végétalisés, qui peuvent subir le phénomène d'îlots de chaleur urbains.

En l'absence de végétation et par la présence de vastes surfaces minéralisées, certains secteurs peuvent connaître des températures plus élevées que la moyenne. En plus des impacts environnementaux, ces îlots ont un impact sur la santé et la sécurité des populations qui y habitent et qui les fréquentent, particulièrement lors des vagues de chaleur, et sur la capacité des réseaux d'égout municipaux à gérer les flux d'eau lors des grandes crues.

Les effets négatifs des îlots de chaleur s'intensifieront avec les changements climatiques. L'identification des secteurs sujets à ces enjeux environnementaux se trouve sur l'annexe VI intitulée *Le portrait environnemental*.

ARTICLE 3

Le règlement 704-13 est modifié en ajoutant la carte du portrait environnemental (annexe VI) qui comprend l'identification des îlots de chaleur sur le territoire de la municipalité, le tout tel qu'illustré à l'annexe A du présent règlement.

ARTICLE 4

Le règlement 704-13 est modifié à son chapitre IV intitulé « **LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT** » en ajoutant à la suite de l'article 4.13 l'article 4.14 comme suit :

Article 4.14 Les îlots de chaleur urbains

Orientation :

- Protéger la population des îlots de chaleur urbain.

Objectif :

- Atténuer les effets nocifs ou indésirables liés à l'imperméabilisation du territoire et au phénomène d'îlots de chaleur.

Moyens de mise en œuvre :

- Végétaliser les stationnements municipaux lors de leur réfection;
- Maintenir une couverture végétale lors de nouvelles constructions résidentielles ou commerciales, de l'aménagement de nouveaux stationnements ou de la réalisation de projets de développement.



But recherché :

- Protéger la vie, le bien-être et les biens de la population.

ARTICLE 5

Le règlement 704-13 est modifié en remplaçant l'article 4.1 par ce qui suit :

Article 4.1 Le développement résidentiel

Orientation :

- Assurer un milieu propice au développement résidentiel.

Objectif :

- Concentrer le développement résidentiel à l'intérieur du périmètre urbain
- Favoriser et valoriser la construction résidentielle.

Principaux moyens de mise en œuvre :

- Faire la promotion des terrains à construire;
- Aménager l'espace vert du développement Robichaud;
- Développer un nouveau parc de maisons mobiles;
- Continuer le développement résidentiel en régie pour abaisser les coûts de vente des terrains;
- Élaborer un programme de revitalisation visant à stimuler la construction résidentielle.

Buts recherchés :

- Densifier l'occupation du territoire en milieu urbanisé;
- Rentabiliser les infrastructures d'aqueduc et d'égout;
- Améliorer la situation démographique de la municipalité.

ARTICLE 6

Le règlement 704-13 est modifié en remplaçant l'article 4.11 par ce qui suit :

Article 4.11 Centre-ville

Orientation :

- Reconnaître la présence d'un centre-ville.

Objectif :

- Rendre le centre-ville plus sécuritaire, plus attrayant et plus propice à la marche.

Moyens de réalisation :

- Réaménagement des intersections de la rue Verreault avec la 132; de la route 132 avec la 204 et du Chemin du Roy Ouest et de la 132;
- Installer du mobilier urbain;
- Mettre de l'avant les recommandations de l'architecte paysagiste de Duo Design de 2007 dans les secteurs du quai, de la marina et du parc des Trois-Bérets;
- Terminer la signalisation touristique et patrimoniale;
- Doter le centre-ville d'un PIIA afin de préserver l'architecture des bâtiments patrimoniaux.
- Élaborer un programme de revitalisation pour favoriser l'embellissement des façades de bâtiments et l'établissement de nouveaux commerces.

Résultats recherchés :

- Rendre le centre-ville plus attrayant pour la population et les touristes.



ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

6. VIE COMMUNAUTAIRE

249-08-2026

6.1 Nouvelle nomination et ajustement salarial pour l'employée 06-0228

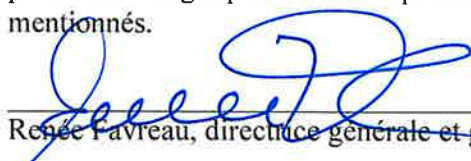
IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Brigitte Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De nommer l'employée 06-0228 au camp de jour à titre d'accompagnatrice spécialisée.

De majorer le taux horaire de rémunération de 1.75 \$, et ce, à compter du 13 juillet 2026.

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussignée, directrice générale et greffière-trésorière adjointe de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.


Renée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière adjointe

7. TRAVAUX PUBLICS

250-08-2026

7.1 Engagement de personnel aux travaux publics pour l'hiver 2026-2027

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Pierre Bussières
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'engager **monsieur Pascal Caron** à titre de journalier et opérateur aux travaux publics à temps plein pour la période hivernale 2026-2027 selon l'horaire, le salaire et les conditions établis.

D'engager **monsieur François Caron** à titre de journalier et opérateur aux travaux publics à temps plein pour la période hivernale 2026-2027 de façon occasionnelle, les fins de semaine, au salaire et conditions établis.

D'engager **monsieur Karl Morin** à titre de journalier et opérateur aux travaux publics surnuméraire pour la période hivernale 2026-2027 de façon occasionnelle, les fins de semaine, au salaire et conditions établis.

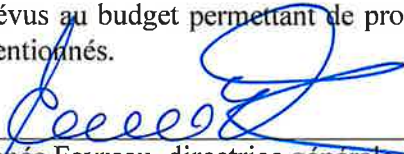
D'engager **monsieur Denis Robichaud** à titre de journalier et opérateur aux travaux publics surnuméraire pour la période hivernale 2026-2027 au salaire et conditions établis en y ajoutant les avantages sociaux.

D'engager **monsieur Cédrik Pelletier** à titre de journalier et opérateur aux travaux publics surnuméraire pour la période hivernale 2026-2027 de façon occasionnelle, les fins de semaine, au salaire et conditions établis.



Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussignée, directrice générale et greffière-trésorière adjointe de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.


Renée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière adjointe

8. SERVICE INCENDIE

251-08-2026

8.1 Fin de l'entente de service avec la municipalité de L'Islet visant la gestion du service incendie de L'Islet

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Saint-Aubert, L'Islet et Saint-Jean-Port-Joli ont étudié la possibilité de procéder à un regroupement complet des services incendies (mis à part les casernes) et d'opérations des trois services incendies;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Icarium a fait l'étude de faisabilité du projet;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de L'Islet s'est retirée de la proposition d'entente telle qu'élaborée par Icarium;

CONSIDÉRANT QUE l'entente entre la municipalité de L'Islet et celle de Saint-Jean-Port-Joli quant à l'embauche de Monsieur François Caron directeur incendie se terminait en 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'actuel directeur incendie de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli et l'Islet, monsieur François Caron, a signifié son intention de se retirer du service incendie de L'Islet le 31 juillet 2026 par une lettre adressée au conseil municipal et à la direction de la municipalité de L'Islet;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Saint-Aubert et de Saint-Jean-Port-Joli ont signé une entente relative à la fourniture de services en matière de sécurité incendie qui sera effective le 1^{er} août 2026 d'une durée de cinq (5) ans;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Gilles Ouellet
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE Monsieur François Caron, directeur du service incendie de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli soit à partir du 1^{er} août 2026 sur le comité incendie pour les municipalités de Saint-Aubert et de Saint-Jean-Port-Joli;

QUE François Caron, assure la transition administrative du 1^{er} août 2026 au 1^{er} septembre 2026 pour le service d'incendie de la municipalité de L'Islet;

QU'une copie de cette résolution soit envoyée à la municipalité de L'Islet;



252-08-2026

9. **AUTRES SUJETS**

10. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

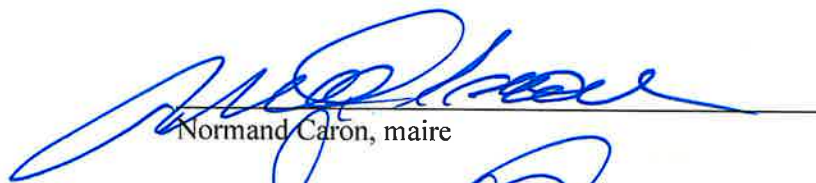
Le maire répond aux questions qui lui sont posées.

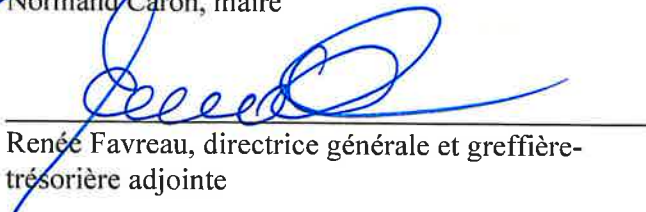
11. **CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De lever la séance à 20:06 heures.


Normand Caron, maire


Renée Favreau, directrice générale et greffière-
trésorière adjointe

Je, Normand Caron, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.